

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : EUR 43/001/2008 – ÉFAI

6 mars 2008

AU 63/08 **Craintes de renvoi forcé**

SUISSE **Anatole Zali (h), 18 ans, ressortissant camerounais**

Anatole Zali, un Camerounais âgé de dix-huit ans, risque d'être très prochainement renvoyé de force dans son pays d'origine par les autorités suisses. Ce jeune homme affirme être gay, et l'homosexualité est illégale au Cameroun. S'il était renvoyé dans ce pays, il risquerait d'être emprisonné en raison de son orientation sexuelle ; Amnesty International le considérerait alors comme un prisonnier d'opinion.

Anatole Zali est arrivé en Suisse le 3 février 2008 et a demandé l'asile au motif qu'il avait été menacé en raison de son orientation sexuelle. Au Cameroun, il aurait reçu des menaces de la part de policiers, d'abord à Yaoundé, la capitale, puis dans la ville de Douala, où il séjournait chez son cousin pour se protéger. Ce dernier a été appréhendé par la suite parce que la police le soupçonnait d'être homosexuel, et un mandat d'arrêt a été émis pour les mêmes motifs à l'encontre d'Anatole Zali. C'est alors que celui-ci a fui en Suisse pour échapper à son arrestation.

Anatole Zali a demandé l'asile à l'aéroport de Zurich, mais il a été débouté le 14 février. Actuellement, aux termes de la législation suisse relative au droit d'asile, les demandeurs d'asile ne peuvent pas bénéficier d'une assistance juridique financée par l'État. Par conséquent, Anatole Zali a dû former lui-même un recours contre le rejet de sa demande d'asile, sans l'aide d'un avocat. Il n'a eu que cinq jours pour interjeter appel, conformément à la procédure suisse en matière d'asile. Il a été débouté de son appel. En vertu du droit international, notamment de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés (1951), la Suisse est tenue de faire bénéficier les demandeurs d'asile d'une procédure équitable et satisfaisante, ainsi que de ne renvoyer aucune personne dans un pays où elle risquerait de subir de graves violations des droits humains.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Code pénal camerounais érige en infraction l'homosexualité. L'article 347 bis de ce texte dispose : « *Quiconque a des relations sexuelles avec une personne de son sexe sera puni de six mois à cinq ans de prison et d'une amende allant de 20 000 à 200 000 francs [30 à 300 euros environ].* »

À la connaissance d'Amnesty International, au moins 11 hommes ont été arrêtés au Cameroun entre le 19 juillet et le 1^{er} septembre pour « *implication dans des actes d'homosexualité* ». L'organisation de défense des droits humains les considère comme des prisonniers d'opinion. Elle estime que leur maintien en détention pour ce motif va à l'encontre du droit de ne pas subir de discrimination, du droit à la vie privée, ainsi que du droit à la liberté de réunion et d'association, qui sont garantis par des traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains, auxquels le Cameroun est partie.

En outre, certaines informations laissent supposer que les personnes détenues dans ce pays en raison de leur orientation sexuelle présumée sont la cible de mauvais traitements. Elles sont souvent l'objet de menaces verbales et physiques de la part des autres prisonniers. Enfin, les prisons camerounaises sont surpeuplées, leurs installations sanitaires sont médiocres et leurs détenus ne sont pas alimentés correctement.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en français, en allemand ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités suisses à ne pas renvoyer de force Anatole Zali au Cameroun, où il risque d'être arrêté en raison de son orientation sexuelle, et faites-leur remarquer qu'Amnesty International le considérerait comme un prisonnier d'opinion s'il était détenu pour ce motif ;
- engagez-les à respecter les engagements que la Suisse a pris en vertu du droit international, notamment de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, qui dispose que les demandeurs d'asile doivent bénéficier d'une procédure équitable et satisfaisante et ne doivent pas être renvoyés dans un pays où ils risqueraient de subir de graves violations des droits humains ;
- priez-les d'autoriser Anatole Zali à déposer une nouvelle demande d'asile et de lui fournir une assistance juridique financée par l'État.

APPELS À :

Directeur de l'Office fédéral des migrations :

Dr. Eduard Gnesa

Director of the Federal Office for Migration

Quellenweg 6

CH 3003 Bern-Wabern

Suisse

Courriers électroniques : eduard.gnesa@bfm.admin.ch

Fax : +41 31 325 86 82

Formule d'appel : *Dear Dr Gnesa, / Monsieur,*

COPIES À :

Conseillère fédérale et chef du Département fédéral de justice et police :

Eveline Widmer-Schlumpf

Federal Councillor

Federal Department of justice and police, Bundeshaus West

3003 Bern

Suisse

Courriers électroniques : info@gs-ejpd.admin.ch

Fax : +41 31 322 78 32

Formule d'appel : *Dear Councillor, / Madame,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Suisse dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.